

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18 Décembre 2012**

L'an deux mille douze,
Le dix-huit décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 04 Décembre 2012,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme
GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	2
Nombre de conseillers excusés :	4
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, MM RINALDI Serge, CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, JEANNOT Christophe, PETRICIG Jean-Michel, PIERRARD Didier, Mme BLOT Laura, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney.

Absents :

Absents excusés : M. GIRARD Pascal, M. LALLOUETTE Joël, M. EL KHIDER Mustapha, M. DOUBLET Francis.

Pouvoirs : Mme SAINT PIERRE Valérie à M. CABART Jean-Claude, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine.

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

**OBJET : REPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU ENTRE
LES PROFESSIONNELLES DE SANTE DU CABINET MEDICAL
ROLAND LECLERE
N°12/100**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28/09/2010 (n°10/51), 2/12/2010 (n°10/64), 29/03/2012 (n°12/34) qui prévoient que la consommation de l'eau (entre autres) est à la charge des professionnelles de santé.

1^{er} point : considérant que l'installation de sous compteurs d'eau pour chaque professionnelle de santé n'étant pas envisageable pour des raisons techniques, il est nécessaire de

leur proposer de régler, à la commune, un forfait annuel dont les modalités de calcul sont proposées et expliquées ci-dessous :

Professionnelles de Santé	Consommation d'eau	Modalités de calcul du forfait		Exemple Facture globale 100€
Dentiste	Très importante	60% de la facture (part n°1)		60€
Dermatologue	Moyenne	40% de la facture (part n°2)	90% de la part n°2	36€ (90% de 40€)
Infirmière	Faible		10% de la part n°2	4€ (10% de 40€)

2ème point : concernant la facture d'eau du Cabinet Médical retraçant la consommation pour la période du 23/05/2011 au 25/05/2012, elle sera réglée à 90% par Mme SOARE, Dermatologue et à 10% par Mme DE MICHIEL, l'Infirmière. La dentiste, n'étant pas encore installée au Cabinet Médical, n'est pas concernée par cette facture retraçant la consommation d'eau pour la période du 23/05/2011 au 25/05/2012.

Lors de la réunion en date du 22/11/2012, les professionnelles de santé ont émis un avis favorable aux deux points susvisés :

- versement d'une somme forfaitaire annuelle calculée selon des modalités suivantes :

Professionnelles de Santé	Consommation d'eau	Modalités de calcul du forfait		Exemple Facture globale 100€
Dentiste	Très importante	60% de la facture (part n°1)		60€
Dermatologue	Moyenne	40% de la facture (part n°2)	90% de la part n°2	36€ (90% de 40€)
Infirmière	Faible		10% de la part n°2	4€ (10% de 40€)

- règlement de la facture d'eau du Cabinet Médical retraçant la consommation pour la période du 23/05/2011 au 25/05/2012, à 90% par Mme SOARE, Dermatologue et à 10% par Mme DE MICHIEL, l'Infirmière.

Il est nécessaire de préciser qu'elles n'ont rien à payer de suite. Une facture sera transmise, en fin d'année, à chaque professionnelle de santé. Le règlement devra être effectif dès réception de cette facture.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

\\JVSBOX\Public\COMMUN\CONSEIL MUNICIPAL\Délibérations fin 2012\CM 2012\18 décembre 2012\12100 REPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU ENTRE LES PROFESSIONNELLES DE SANTE DU CABINET MEDICAL.doc

APPROUVE les modalités de calcul permettant de fixer un forfait annuel réglé par les professionnelles de santé comme suit :

Professionnelles de Santé	Consommation d'eau	Modalités de calcul du forfait		Exemple Facture globale 100€
Dentiste	Très importante	60% de la facture (part n°1)		60€
Dermatologue	Moyenne	40% de la facture (part n°2)	90% de la part n°2	36€ (90% de 40€)
Infirmière	Faible		10% de la part n°2	4€ (10% de 40€)

PRECISE que la facture d'eau du Cabinet Médical retraçant la consommation pour la période du 23/05/2011 au 25/05/2012, sera réglée à 90% par Mme SOARE, Dermatologue et à 10% par Mme DE MICHIEL, l'Infirmière.

La dentiste, n'étant pas encore installée au Cabinet Médical, n'est pas concernée par cette facture retraçant la consommation d'eau pour la période du 23/05/2011 au 25/05/2012.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Mme Le Maire,
Denise GUERIN